



IMERYS

Saint Pierre le Moutier, le 17 juin 2013

Madame LETEUR Sylvie
Commissaire Enquêteur

518 Rue Julian Grimau
58 600 GARCHIZY

Objet : Renouvellement et extension de la carrière de Livry

V/Réf : Enquête publique du 29 avril au 31 mai 2013
Procès-verbal

N/Réf : Mémoire réponse - 10 16.S / CL/BC - 06.2013-1

Madame le Commissaire Enquêteur,

Consécutivement à l'enquête publique du 29 avril au 31 mai 2013 concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de Livry, vous m'avez adressé pour commentaires éventuels, le procès-verbal des observations écrites et orales relevées lors de ladite enquête et je vous en remercie.

Comme suite, j'ai l'honneur de vous apporter les éléments de réponse ci-après.

• **Les avis défavorables**

Si quelques personnes apparaissent défavorables (3 personnes sur 4) sans être toutefois formellement opposées, il convient de rappeler que les remarques formulées par M. et Mme VADROT et leurs enfants ont trait au fermage avec le propriétaire qui a concédé le droit d'extraction des matériaux à la société IMERYS CERAMICS France. Sans entrer dans ces différents, qui ne nous concernent pas, il convient de préciser que l'emprise concernée par les parcelles citées par M. et Mme VADROT et leurs enfants peuvent faire l'objet, conformément à leur bail, d'une exploitation de carrière (cf. « Conditions spécifiques au bail » joint au courrier de M. et Mme VADROT et leurs enfants). De plus, il est rappelé que la remise en état des terrains est prévue avec un usage agricole.

• **Manque de consultation des habitants proches du site**

Si une personne regrette le manque de consultation des habitants proches du site, il convient de rappeler que le déroulement de l'enquête publique est tel qu'il permet aux habitants proches d'être consultés (avis dans 2 journaux et répétition de l'avis, affichage en mairie, affichage sur les lieux du site, registre d'enquête, ...).



IMERYS

- **Niveau des eaux souterrains – Parcelle n° 38 et n° 1**

Il est rappelé que le potentiel d'impact sur les eaux souterrains est qualifié d'inexistant compte tenu que le massif argileux exploité ne renferme aucun aquifère et se comporte comme un système globalement imperméable avec toutefois la possibilité de circulation d'eau au droit de quelques niveaux sableux.

Sur le site de la carrière, les campagnes de reconnaissance géotechnique effectuées en 2010 et 2012 confirment ces éléments (cf. pages 1.10 et suivantes et pages 2.9 et suivantes).

Concernant les puits de M. CHEVRIOT (parcelle B3-38, « Le Plantat » et ZS-1 « Les Craies de Bernard », il apparaît que la carrière (qui existe déjà) ne peut leur porter préjudice, compte tenu du commentaire cité supra, de leur éloignement et du fait qu'ils se trouvent dans les calcaires et non dans les formations argileuses (d'où le nom du lieu-dit).

Quant en ce qui concerne les sources de Rioussé, situées à plus de 1 000 m de la carrière dans les discordances « calcaires-marnes », aucun lien fonctionnel n'apparaît les relier à la carrière de Livry qui, il faut le rappeler, est implantée depuis fort longtemps sans avoir porté préjudice à ces dites sources.

- **L'inventaire écologique**

M. Laurent Barle, par e-mail, indique péremptoirement, qu'à son avis : « L'inventaire et le diagnostic sur la zone me paraissent insuffisants. L'inventaire a visiblement oublié des espèces végétales et animales rares et protégées ». A ces propos excessifs, sans l'avance d'aucune information factuelle de sa part, il convient de rappeler que le site de la carrière a fait l'objet d'une étude diagnostique efficiente par un bureau d'étude spécialisé et compétent en la matière en terme d'habitats, de flore et de faune et que les diverses espèces protégées existantes ont été mentionnées (cf. annexe 6.2.6 et étude d'impact aux pages : 2.32 à 2.50, 2.65 à 2.82, 2.99 à 2.102). Sans commentaire.

- **Les boues argileuses issues du lavage**

Etant rappelé que les boues argileuses issues du lavage constituent des matériaux endogènes au site et inertes au regard du fond géochimique local, elles sont utilisées en tant que matériaux de remblais ou en tant que matériaux de valorisation par recyclage sur certains champs après accord du propriétaire concerné (ce qui a été le cas présentement).

- **Barrière « La Petite Tuilerie »**

Cette barrière sera à l'avenir systématiquement fermée. A ce titre, une nouvelle barrière sera mise en place d'ici 15 jours environ, barrière qui condamnera définitivement l'accès à la carrière par ce côté.

- **Retombées économiques pour la commune de Livry**

Il convient de rappeler au maire que dans le cadre de la T.G.A.P. sur les matériaux d'extraction : la loi des finances pour 2011 (loi du 29 décembre 2009), prévoit qu'à compter du 01 janvier 2012, le tiers du produit de la T.G.A.P. sur les matériaux d'extraction sera prélevé sur les recettes de l'Etat, au profit :

- 1° pour moitié, au moins, des communes sur le territoire desquelles sont extraits les matériaux soumis à la taxe ;
- 2° pour le reliquat, des communes concernées par les risques et Inconvénients causés par l'extraction desdits matériaux.



IMERYS

Ces recettes devront servir à financer : les opérations destinées à la protection de l'environnement, ou à l'entretien des voiries municipales.

Un décret en Conseil d'Etat doit définir : les critères de désignation des communes bénéficiaires et les critères de définition des opérations de protection d'environnement ou d'entretien des voiries, susceptibles d'être financées.

- **Déplacement du chemin communal**

Le chemin communal situé sur la parcelle n° 35 au lieu-dit « Barliot », n'étant plus emprunté depuis longtemps, s'est progressivement reboisé. Aussi, compte tenu que la zone boisée limitrophe de ce chemin est évitée dans le cadre de l'exploitation (cf. dossier), ce dernier sera également évité et non exploité en conservant toutefois, comme le demande la réglementation, une distance de 10 m par rapport audit Chemin.

En conséquence, son déclassement apparaissant inutile, il n'a pas été réalisé.

En espérant avoir répondu à vos attentes et en me tenant néanmoins à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Madame la Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes sentiments respectueux.

**La Directrice d'exploitation
Blandine CLERGET**